



**SIRP-CLSH DE  
BOMBON -BREAU  
48 rue Grande  
77720 BOMBON**

Siège social : MAIRIE DE BOMBON

**Tél. : 01.64.38.70.84**

E-Mail : [secretariat@bombon.fr](mailto:secretariat@bombon.fr)

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 05

Présents : 04

Votants : 04

Date de la Convocation :

12 novembre 2024

Date d'affichage

12 novembre 2024

**Objet de la délibération**

REVALORISATION DU PRIX DU  
REPAS POUR LE RESTAURANT  
SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE  
LOISIRS PERISCOLAIRE ET  
EXTRASCOLAIRE

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 077-257704403-20241119-2419112024-DE



**EXTRAIT DU RE**

**DES DELIBERATIONS**

**DU SIRP-CLSH DE BOMBON BREAU**

L'an deux mil vingt-quatre le 19 novembre à 20 h, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de BOMBON-BREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, Présidente.

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, M. THIBAUD Alain, vice-président, M. VIDAL Bernard, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, délégués titulaires ; Mmes DELENIN Christine, GRAS Anita, déléguées suppléantes.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. TREBUCHET Arnaud, délégué titulaire, Mme GALINOU Coryne, M. PASQUIER Denis, Mme FERRANDIS Mylène, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : M. PARICHON Florent, directeur de l'école, Mme BUISSON Danièle, secrétaire du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame SALAZAR Joëlle.

Madame la Présidente explique qu'en juin dernier elle a reçu un courrier émanant du prestataire CONVIVIO, lui précisant que les tarifs des repas allaient être augmentés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

De ce fait, elle propose à l'assemblée, de revaloriser le prix du repas de 0.11 centimes, soit 5.77 euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, accepte la revalorisation de 0.11 cts du prix du repas qui s'additionne avec le tarif soumis au quotient familial des services d'accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire, **soit 5.77 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Fait à Bombon le 21 novembre 2024

La Présidente,

B. TILLIETTE



La Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.